



**Décision n° 18-DCC-31 du 6 mars 2018  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société  
Automobiles Wacrenier par la société  
Grands Garages du Pas-de-Calais**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 février 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Automobiles Wacrenier par la société Grands Garages du Pas-de-Calais, et matérialisée par une lettre d'intention en date du 9 novembre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Grands Garages du Pas-de-Calais de la société Automobiles Wacrenier, laquelle exploite une concession automobile de marques Renault et Dacia dans le département du Nord (59). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-015 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence